

220C0109
FR0000125346-FS0028

9 janvier 2020

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

INGENICO
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 9 janvier 2020, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (56 rue de Lille, 75356 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 janvier 2020, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Bpifrance Participations¹ et CNP Assurances², le seuil de 10% des droits de vote de la société INGENICO GROUP et détenir, directement et indirectement 3 618 971 actions INGENICO GROUP représentant 7 002 942 droits de vote, soit 5,68% du capital et 10,28% des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
CDC (à titre direct)	0	0	0	0
Bpifrance Participations	3 383 971	5,31	6 767 942	9,93
CNP Assurances	235 000	0,37	235 000	0,34
Total CDC	3 618 971	5,68	7 002 942	10,28

Ce franchissement de seuil résulte de la détention de la majorité des droits de vote de CNP Assurances par la CDC⁴, intervenue le 2 janvier 2020, et de l'assimilation corrélative de la participation détenue par CNP Assurances dans EUTELSAT COMMUNICATIONS à celle du groupe CDC en vertu des dispositions de de l'article L. 233-9 I, 2° du code de commerce.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 du code de commerce, la CDC déclare ses intentions suivantes pour les six prochains mois :

- l'opération n'a donné lieu à aucun financement puisque le franchissement de seuil déclaré ne résulte que de l'assimilation de la participation détenue par CNP Assurances dans INGENICO GROUP à celle du groupe CDC au sens de l'article L. 233-9 du code de commerce, en suite de la prise de contrôle par la CDC de CNP Assurances le 2 janvier 2020 ;

¹ Contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.

² Contrôlée par la Caisse des dépôts et consignations.

³ Sur la base d'un capital composé de 63 713 047 actions représentant 68 127 199 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Dans le cadre d'un ensemble d'opérations visant à constituer un pôle public de bancassurance La Banque Postale/CNP Assurances, cf. notamment D&I 220C0097 du 9 janvier 2020.

- elle n'a conclu aucun accord concertant avec un tiers vis-à-vis d'INGENICO GROUP ;
- elle [envisage] la possibilité de procéder à des achats d'actions INGENICO GROUP en fonction des opportunités et des conditions de marché ;
- elle n'envisage pas d'acquérir le contrôle d'INGENICO GROUP ;
- elle n'envisage pas de modifier la stratégie d'INGENICO GROUP ;
- elle ne prévoit pas de procéder aux opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- elle n'est pas partie à des accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- elle n'est pas partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote d'INGENICO GROUP ;
- elle n'envisage pas de demander la nomination de nouveaux administrateurs, étant rappelé que Bpifrance Participations SA est déjà représentée par un administrateur au conseil d'administration d'INGENICO GROUP. »
